** République Française**

**Département de la Loire**

**RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ**

SEANCE DU 9 JANVIER 2024

CONVOCATION DU 02/01/2024

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis le mardi 9 janvier 2024 à 20 heures 30, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LAFFONT.

**Etaient présents :** MM. LAFFONT, ROUSSET, STURM, MULLER, PICARD, BLEIN, THERMEAU, BOICHON BRUNEL, BERRY, PIOTEYRY, ORIOL, MARTEAUX, FORISSIER, DEMIZIEUX, LOPEZ, MEUNIER, GRANGE

**Etait absente excusée** : Mme SOMMIER (procuration à Mr STURM)

Monsieur le Maire procède à l’appel nominatif et constate que le quorum au nombre de 10 est atteint. Il déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l’unanimité Mr Pierre MARTEAUX, en qualité de **secrétaire de séance**.

Mr le Président de séance donne lecture de l’ordre du jour, à savoir :

1. Approbation procès-verbal de la séance précédente
2. Proposition de contrat d’architecte pour permis de construire vestiaires terrain de football
3. Bail location terrain de sports
4. Avis au sujet demande de subvention Cave St Florent au titre de l’aide à l’investissement commerce
5. Contrat AESH pour accompagnement humain d’un enfant pendant le temps périscolaire
6. Demande de subvention Bellegarde Sports
7. Modification demande de subvention à la Fédération Franç aise de Football pour la construction de vestiaires
8. Conventions d’adhésion au Pôle Santé au Travail du CDG 42
9. Demande de subvention DETR
10. Modification demande de Fonds de Concours à CCFE pour travaux Verchère et demande complémentaire Fonds de Concours pour agrandissement bibliothèque
11. Questions diverses

**APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE**

Aucune remarque n’étant apportée, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 5 décembre 2023 est adopté à l’unanimité.

**CONTRAT D’ARCHITECTE POUR PERMIS DE CONSTRUIRE VESTIAIRES TERRAIN DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de vestiaires sur le site du terrain de football.

Il ajoute que le permis de construire doit obligatoirement être signé par un architecte et de ce fait il présente la proposition de contrat d’architecte pour une mission partielle « Permis de construire » faite par le Cabinet DALMASSO GRAZIAN.

Les honoraires correspondants à cette mission s’élèvent à 1 000 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, approuve ce contrat d’architecte et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour le signer.

**AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION EN DATE DU 5 AVRIL 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Vu du Code de la Construction, et notamment en ses articles L251-1 et suivants et R 251-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BELLEGARDE EN FOREZ en date du 15 mars 2011,

Vu la convention portant bail à construction entre les consorts de SORBIER de POUGNADORESSE-ALTAIRAC et la COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ en date du 5 avril 2011,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par convention en date du 5 avril 2011, les consorts de SORBIER de POUGNADORESSE-ALTAIRAC ont donné, pour une durée de trente ans, à la COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ bail à construire sur les parcelles cadastrées Section B Numéros 1769, 1771, 1774, 1675 et 1776 et sur la parcelle cadastrée Section C Numéro 764,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal les échanges menés avec Monsieur Philippe Marie Françoise de SORBIER de POUGNADORESSE, alors subrogé dans les droits et obligations de l’indivision de SORBIER de POUGNADORESSE – ce dernier est désormais seul propriétaire des parcelles cadastrées Section B Numéros 1769, 1774, 1675, 1776 et 1875, et de la parcelle cadastrée Section C Numéro 764, et Madame Béatrix Marie Eva GAUCHER, née ALTAIRAC, propriétaire de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1771, quant à considérer en sus au titre dudit contrat :

- les parcelles cadastrées Section B Numéros 1773 et 1775 et 1875 d’une superficie respective de 183,00 m², de 10,00 m² et de 1.698,00 m², alors en propriété de Monsieur Philippe Marie Françoise de SORBIER de POUGNADORESSE, et ce au montant actuel de la redevance, pour l’aménagement du parcours de santé,

- la parcelle cadastrée Section B Numéro 1772 d’une superficie de 705,00 m², alors en propriété de Madame Béatrix Marie Eva GAUCHER, née ALTAIRAC, et ce au montant actuel de la redevance, pour l’aménagement du parcours de santé,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal :

- que le montant de la redevance due à Monsieur Philippe Marie Françoise de SORBIER de POUGNADORESSE pour les parcelles cadastrées Section B Numéros 1773 et 1775 et 1875 est de CENT QUARANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (145,60 €), soit MILLE SIX CENT SIX VINGT ET UN EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES (1.621,38 €) pour les parcelles cadastrées Section B Numéros 1769, 1774, 1675, 1776, 1773 et 1775 et 1875, et la parcelle cadastrée Section C Numéro 764,

- que le montant de la redevance due à Madame Béatrix Marie Eva GAUCHER, née ALTAIRAC, pour la parcelle cadastrée Section B Numéro 1772 est de QUATRE VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (88,83 €), soit DEUX CENT VINGT DEUX EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES (222,39 €) pour les parcelles cadastrées Section B Numéros 1771 et 1772,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que les autres dispositions du contrat du 5 avril 2011 demeurent,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Approuver les modifications de la convention portant bail à construction entre les consorts de SORBIER de POUGNADORESSE-ALTAIRAC et la COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ en date du 5 avril 2011, telles ci-avant explicitées,

- Dire que l’intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,

- Dire que les crédits requis sont prévus au budget,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu’à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

- Approuve les modifications de la convention portant bail à construction entre les consorts de SORBIER de POUGNADORESSE-ALTAIRAC et la COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ en date du 5 avril 2011, telles ci-avant explicitées,

- Dit que l’intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,

- Dit que les crédits requis sont prévus au budget,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu’à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AIDE « FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 08/11/2022 le conseil municipal avait approuvé la convention relative à l’aide au commerce « financer mon investissement commerce et artisanat » entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Forez Est et la commune.

Il précise que dans ce dispositif, l’aide de la commune est fixée à 10% des dépenses éligibles quand la Communauté de Communes en apporte 10 % et la Région 20%.

Il présente ensuite le dossier de demande d’aide déposé par GDNH pour son commerce « Cave St Florent » situé 307 avenue des Farges en vue de la rénovation du local commercial, de la réalisation de travaux de mise aux normes, de la réfection de la façade et de l’achat de matériel professionnel.

Le montant des investissements serait de 22 416 € HT et l’aide sollicitée de 4 483 € à la Région, de 2 000 € à CCFE et 2 000 € à la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, donne un avis favorable à cette demande.

**RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTVITE**

Le Conseil municipal de Bellegarde-en-Forez

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir accompagnement d’enfants pendant le temps périscolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

Le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 6 mois allant du 11 janvier 2024 au 30 juin 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d’agent en charge de l’accompagnement d’enfants pendant le temps périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1,25 heures.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’État et sa publication.

**DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention formulée par Bellegarde Sports.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide d’accorder une subvention de 250 € à Bellegarde Sports. Il est précisé que Mr BOICHON, membre de Bellegarde Sports ne participe pas au vote.

**RENOUVELLEMENT ADHESION POLE SANTE AU TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service optionnel dédié à la médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG42. La convention correspondante est arrivée à expiration le 31 décembre 2023.

Il ajoute que le Centre de Gestion a fait parvenir la nouvelle proposition de convention d’adhésion au Pôle Santé au Travail.

Il présente cette proposition et insiste sur le fait que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, au titre de ses missions facultatives, propose à la collectivité trois niveaux d’intervention, à savoir :

* Médecine de travail : option 1
* Prévention des risques professionnels : option 2
* Médecine du travail + prévention des risques professionnels : option 3

Il présente également les tarifs 2024 de ce service qui ont été fixé par le conseil d’administration du CDG lors de sa séance du 19/12/2023.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

* décide d’adhérer au service optionnel « Pôle Santé au Travail » proposé par le CDG42, option 1 (médecine du travail) au profit des agents de la collectivité à compter du jour de la date de signature de la convention et pour une période de 3 années
* approuve la convention d’adhésion aux prestations du « Pôle Santé au Travail » du CDG42
* autorise le Maire à signer cette convention.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D’AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET DE SANITAIRES AUI STADE DE FOOTBALL – MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 3 octobre 2023, le conseil municipal avait décidé de déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d’Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) pour son projet de construction de vestiaires et de sanitaires sur le site du terrain de football dont l’estimation des travaux s’élève à la somme HT de 153 271,75 €.

Lors de cette séance le conseil municipal avait approuvé le plan de financement suivant :

* Subvention Région (40%) : 61 308,70 €
* Subvention Fédération Française de Football au titre du F.A.F.A. (40 %) : 61 308,70 €
* Auto-financement de la commune (20 %) : 30 654,35 €

Soit un total de 153 271,75 €

Mr le Maire indique que par mail du 20 décembre 2023, la Fédération Française de Football nous a demandé de modifier notre plan de financement car l’aide pouvant être apportée au titre du F.A.F.A, fiche projet n° 02 « création ou travaux pour mise en conformité règlementaires d’un ensemble vestiaires » pouvait être de 20 % plafonnée à 15 000 €.

Il convient donc de modifier en conséquence le plan de financement de ce projet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

* Approuve la réalisation en 2024, des travaux de construction de vestiaires et de sanitaires au terrain de football pour un montant HT de 153 271,75 €
* Approuve le plan de financement suivant pour cette opération :
  + *Subvention Région (40%) : 61 308,70 €*
  + *Subvention Fédération Française de Football au titre du F.A.F.A. : 15 000 €*
  + *Subvention DETR (30%) : 45 981 €*
  + *Auto-financement de la commune : 30 982,05 €*

Soit un total de 153 271,75 €

* Demande à bénéficier pour ces travaux de la subvention maximum au titre du F.A.F.A, fiche projet n° 02 « création ou travaux pour mise en conformité règlementaires d’un ensemble vestiaires »
* Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024
* S’engage à ce que les travaux soient réalisés dans le délai de 12 mois à compter de la date de validation de l’aide par le bureau exécutif de la L.F.A.

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU TERRAIN DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire rappelle que les communes peuvent bénéficier pour certaines opérations d’une subvention de l’Etat au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il.propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR, rubrique « sports, loisirs, culture » pour la construction de vestiaires et de sanitaires au terrain de football.

En effet, les vestiaires et sanitaires actuels ne sont plus adaptés au nombre de licenciés du club et lors des rencontres les joueurs sont très à l’étroit. De plus ces équipements sont vétustes, sans isolation donc très énergivore et peu confortables, la dernière rénovation datant des années 1990.

Il a donc été décidé d’implanter des vestiaires modulaires clefs en mains répondant aux normes ERP et conformes aux attentes de la Fédération Française de Football, les vestiaires actuels seront transformés pour une partie en salle de réunion et pour une autre, réaménagés en box de rangement pour le matériel du club de football.

L’estimation de ce projet s’élève à la somme de 153 271,75 € HT.

Il propose le plan de financement correspondant :

* Subvention Région sollicitée (40 %) : 61 309 €
* Fédération Française de Football sollicitée (10 %) : 15 000 €
* DETR sollicitée (30 %) : 45 982 €
* Autofinancement commune (20 %) : 30 980,75 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

* Approuve le projet de construction des vestiaires et sanitaires au terrain de football tel qu’il est présenté
* Adopte le plan de financement proposé par le Maire et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024
* Demande à bénéficier pour ces travaux une subvention au titre de la DETR 2024

**MODIFICATION DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A CCFE POUR RENOVATION SALLE DE LA VERCHERE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 novembre 2023, le conseil municipal avait décidé de solliciter le versement d’un fonds de concours sur l’enveloppe exceptionnelle 2023-2024 du budget de la Communauté de Communes de Forez-Est d’un montant de 81 720 € pour les travaux de rénovation de la salle d’animation de la Verchère estimés à la somme de 148 668,33 € HT.

Il précise que les services de la Communauté de Communes de Forez-Est, à réception de notre demande, nous ont informés que le montant du fonds de concours sollicité était trop élevé au regard de la règlementation.

En effet, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part restant à la charge de la commune, hors subventions, soit la somme de 74 434 € pour ce projet.

Mr le Maire propose donc de modifier en conséquence notre demande et le plan de financement correspondant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

* Approuve la proposition de Mr le Maire en ce qui concerne la modification de la demande de fonds de concours
* Sollicite le versement d’un fonds de concours sur l’enveloppe exceptionnelle 2023-2024 du budget de la Communauté de Communes de Forez-Est, d’un montant de 74 434 € pour les travaux de rénovation de la salle d’animation de la Verchère
* Donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou à son représentant à prendre toutes mesures ainsi qu’à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2023-2024 POUR AGRANDISSEMENT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**Rappel et référence :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d’attribution des fonds de concours approuvé par la délibération n° 2023.002.04.01BC de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 4 janvier 2023

Vu le projet d’agrandissement de la bibliothèque municipale détaillé dans la notice explicative jointe à la présente délibération

**Motivation et opportunité**

Mr le Maire indique que lors de sa réunion du 25 janvier 2023, le conseil communautaire de Forez-Et a approuvé la création d’un fonds de concours exceptionnel à destination de l’ensemble de ses communes membres.

L’enveloppe globale de ce fonds de concours, d’un montant de 2,6 M€ sera répartie sur les exercices 2023 et 2024.

L’enveloppe allouée à chacune des communes est fixée à 40 € par habitant.

Ce fonds de concours peut servir à financer un large éventail de projets d’investissement dès lors que leur réalisation a pour effet de décliner, à l’échelon communal, l’un des objectifs du Projet de Territoire.

Considérant que :

* Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions,
* La commune, maître d’ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20 % du financement du projet
* La communauté de communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs de dépenses.

**Proposition**

Mr le Maire propose au conseil municipal de solliciter le versement d’un fonds de concours sur cette enveloppe exceptionnelle 2023-2024 du budget de la Communauté de Communes de Forez-Est, d’un montant de 7 386 € pour les travaux ci-dessus explicités.

**Vote**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* Approuve la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Forez-Est telle qu’expliquée ci-dessus
* Donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou à son représentant à prendre toutes mesures ainsi qu’à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEMANDE D’UNE AIDE « FONDS VERT » POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE D’ANIMATION DE LA VERCHERE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 7 novembre 2023 avait décidé de solliciter du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires l’attribution d’une subvention « Fonds vert » pour la rénovation énergétique de la salle d’animation de la Verchère et approuvé le plan de financement suivant, sachant que l’estimation des travaux s’élève à la somme HT de 148 668,33 € :

* Fonds de concours de la Communauté de communes de Forez Est sollicité (55 %) : 81 720 €
* Subvention Fonds Vert sollicité (20 %) : 29 733,67 €
* Autofinancement fonds libres commune (25 %) : 37 214,66 €

Mr le Maire ajoute que le montant du fonds de concours sollicité est trop élevé et ne peut excéder la part restant à la charge de la commune, hors subventions, soit la somme de 74 434 €.

Mr le Maire propose donc de modifier le plan de financement en conséquence.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

* Approuve les propositions du Maire
* Adopte le plan de financement suivant (qui annule et remplace celui mentionné dans la délibération du 7 novembre 2023) :
  + Fonds de concours Communauté de Communes Forez-Est sollicité : 74 434 € (50 %)
  + Subvention Fonds Vert sollicité (30 %) : 44 600,50 €
  + Autofinancement fonds libres commune (20 %) : 29 633,83 €
* Sollicite du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires l’attribution d’une subvention « Fonds vert » pour la rénovation énergétique de la salle d’animation de la Verchère.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L’AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 7 novembre 2023 avait décidé de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre de l’appel à partenariat pour le développement des bibliothèques, exercice 2024, pour le projet d’agrandissement et de rénovation de la bibliothèque municipale, les travaux étant estimés à la somme HT de 397 690 €.

Il avait également, lors de cette séance, approuvé le plan de financement suivant :

* Subvention Etat DRAC (50 %) : 198 845 €
* Subvention Etat DETR (10 %) : 39 769 €
* Subvention Département AAP (20 %) : 79 538 €
* Autofinancement commune (20 %) : 79 538 €

Mr le Maire indique qu’il convient de modifier ce plan de financement car il n’est pas possible de déposer de demande de subvention DETR pour ce projet, les aides DGD étant incompatibles avec la DETR.

Mr le Maire propose le nouveau plan de financement pour le projet d’agrandissement et de rénovation de la bibliothèque municipale :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nature des dépenses** | **Montant subventionnable (en € HT)** | **Financeurs sollicités (organisme ou collectivité)** | **Taux de l’aide (%)** | **Montant de la subvention (€)** | **Subvention attribuée O/N** |
| **Travaux** | 397 690 | Etat, DRAC | 50 % | 198 845 | N |
| **Travaux** | 397 690 | Département (AAP) | 20 % | 79 538 | N |
| **Travaux** | 397 690 | autofinancement | 30 % | 119 307 |  |
| **Total des travaux** | 397 690 |  | 100 % | 397 690 |  |

Mr le Maire rappelle les objectifs poursuivis par ce projet :

* disposer de davantage d’espace afin de proposer des locaux et services adaptés aux nouvelles pratiques culturelles de la population.
* faire de la bibliothèque un lieu culturel phare dans le centre bourg, participant ainsi à la dynamisation du secteur
* Elargir le public en positionnant la bibliothèque comme un lieu de programmation et de médiation culturelle en et hors les murs
* permettre la rénovation énergétique du bâtiment et offrir un meilleur confort aux usagers

Il est proposé au conseil municipal d’autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l’AAP développement des bibliothèques au titre de l’année 2024.

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité :

* prend acte de l’engagement de la commune dans le projet défini ci-dessus ;
* approuve le nouveau plan de financement tel que décrit précédemment ;
* autorise le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental ;
* autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention

**DEMANDE DE SUBVENTION DGD (CONCOURS PARTICULIER AUX BIBLIOTHEQUES) POUR L’AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 7 novembre 2023 avait décidé de solliciter de la DRAC l’attribution d’une subvention au titre de la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales, exercice 2024, pour le projet d’agrandissement et de rénovation de la bibliothèque municipale, les travaux étant estimés à la somme HT de 397 690 €.

Il avait également, lors de cette séance, approuvé le plan de financement suivant :

* Subvention DGD sollicitée (50 %) : 198 845 €
* Subvention Etat DETR (10 %) : 39 769 €
* Subvention Département AAP sollicitée (20 %) : 79 538 €
* Autofinancement commune (20 %) : 79 538 €

Mr le Maire indique qu’il convient de modifier ce plan de financement pour deux raisons.

D’une part, il n’est pas possible de déposer de demande de subvention DETR pour ce projet, les aides DGD étant incompatibles avec la DETR.

D’autre part, il propose d’intégrer dans le montant des travaux, une partie du montant des dépenses des travaux liés à la rénovation énergétique de la salle d’animation de la Verchère, ce bâtiment jouxtant la bibliothèque municipale et étant utilisé environ 300 heures par an par la bibliothèque pour y organiser des animations avec les écoles, des conférences, des expositions…

Il rappelle que le montant des travaux de rénovation de la Verchère sont estimés à 148 668,33 € HT et propose d’intégrer cette somme au prorata du temps d’utilisation par la bibliothèque, ce qui donnerait pour 300 heures par an une somme de 40 731 € HT.

De ce fait, le montant total des dépenses d’agrandissement et de rénovation de la bibliothèque municipale serait de 438 421 € HT (397 690 + 40731).

Mr le Maire propose le nouveau plan de financement pour le projet d’agrandissement et de rénovation de la bibliothèque municipale :

* Subvention DGD sollicitée 50 % : 219 210 €
* Subvention Département sollicitée AAP (20 % sur un montant de 397 690 €) : 79 538 €
* Autofinancement commune (30 %) : 139 673 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

* Adopte le nouveau plan de financement proposé par le Maire et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.
* Sollicite de la DRAC l’attribution d’une subvention au titre de la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales, exercice 2024.

Aucune autre question n’étant soulevée et l’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Jacques LAFFONT Pierre MARTEAUX

Président de séance secrétaire de séance